

Nations Unies  
**ASSEMBLÉE  
GÉNÉRALE**

VINGT ET UNIÈME SESSION

Documents officiels

**CINQUIÈME COMMISSION, 1136<sup>e</sup>  
SÉANCE**

Lundi 31 octobre 1966,  
à 15 h 20



**NEW YORK**

**SOMMAIRE**

	Page
Point 74 de l'ordre du jour:	
Projet de budget pour l'exercice 1967 (suite)	
Discussion générale (suite) . . . . .	109

**Président:** M. Vahap AŞIROĞLU (Turquie).

En l'absence du Président, M. Todorov (Bulgarie),  
vice-président, prend la présidence.

**POINT 74 DE L'ORDRE DU JOUR**

Projet de budget pour l'exercice 1967 (suite) [A/6305,  
A/6307, A/6385, A/6457, A/C.5/1054, A/C.5/1055,  
A/C.5/1056 et Corr.1, A/C.5/1060, A/C.5/1062,  
A/C.5/1065, A/C.5/1066, A/C.5/1074 à 1076, A/C.5/  
L.868, A/C.5/L.871]

Discussion générale (suite)

1. M. FERNANDEZ MAROTO (Espagne) félicite le Secrétariat de la présentation claire qu'il a donnée au projet de budget pour l'exercice 1967 (A/6305). L'annexe I, en particulier, qui contient une ventilation par grandes activités et programmes, est une innovation utile. La colonne 14 du tableau A de cette annexe, qui donne le pourcentage de chaque grande activité dans le budget brut, est particulièrement révélatrice. Une telle ventilation montrera l'importance relative des diverses activités de l'Organisation année par année. Il est donc important d'établir clairement les catégories et sous-catégories fonctionnelles de dépenses, afin que les données soient comparables d'une année à l'autre. L'analyse faite à l'annexe I, qui représente une première étape importante vers l'établissement d'un budget-programme, devrait être poursuivie à l'avenir, et améliorée selon les besoins. En outre, le budget doit faire apparaître les dépenses effectives aussi bien que les dépenses prévues.

2. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a recommandé une réduction sensible des crédits inscrits au projet de budget. Bien que le Secrétaire général ait qualifié ce projet de "conservateur", la délégation espagnole se préoccupe de l'augmentation nette assez considérable des dépenses et étudiera avec soin les augmentations qui apparaissent dans chaque chapitre. Il est essentiel de réduire le nombre des réunions et des conférences, le coût de la documentation et toutes les dépenses que l'on peut supprimer sans nuire aux activités de l'Organisation dans le domaine du développement économique et social.

3. M. CHULUUNBAATAR (Mongolie) partage les préoccupations d'autres délégations devant l'augmen-

tation excessive des dépenses. La délégation mongole n'est pas opposée à une augmentation mesurée du budget pour faire face à l'expansion des activités, notamment dans le domaine économique et social. Toutefois, malgré des dépenses qui augmentent rapidement, le système des Nations Unies ne donne pas les résultats escomptés.

4. Le gonflement du projet de budget pour 1967 est dû principalement à des dépenses de personnel excessives, qui représentent 30 p. 100 du budget. On peut réduire ces dépenses en simplifiant la structure du Secrétariat, en utilisant plus rationnellement ses ressources et en éliminant les services superflus. A ce propos, M. Chuluunbaatar rappelle à la Commission l'utile proposition de la délégation de l'Union soviétique, qui a suggéré (1122<sup>e</sup> séance) de créer un fonds de réserve qui pourrait servir à financer les mesures imprévues ou extraordinaires.

5. M. Chuluunbaatar proteste contre l'ouverture de crédits dans le budget ordinaire pour des activités illégales, et il regrette que le Secrétariat n'ait pas tenu compte des objections exprimées par nombre d'autres délégations. Il est regrettable que ni le Comité consultatif ni le Comité ad hoc d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées n'aient proposé de mesures pour éliminer ces dépenses illégales. La délégation mongole s'oppose tout particulièrement à l'ouverture de crédits pour l'émission d'obligations de l'ONU et diverses missions spéciales — comme la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée — créées en violation de la Charte des Nations Unies et ne servant à rien. Elle votera donc contre les chapitres 3 (Traitements et salaires), 12 (Dépenses spéciales) et 16 (Missions spéciales) et ne pourra appuyer l'ensemble du projet de budget pour 1967.

6. Le Comité ad hoc a fait œuvre utile et a présenté un certain nombre de recommandations importantes dont l'application améliorera sans aucun doute les procédures administratives et financières et permettra d'utiliser les ressources avec plus d'efficacité. La délégation mongole appuie totalement les recommandations contenues dans le deuxième rapport du Comité ad hoc (A/6343), et elle s'est par conséquent associée aux auteurs du projet de résolution A/C.5/L.873 et Add.1 et 2. M. Chuluunbaatar espère que l'Assemblée générale approuvera ces recommandations et demandera au Secrétaire général de faire rapport sur leur application à la vingt-deuxième session. Il note avec satisfaction que le Secrétaire général a donné l'assurance qu'il serait donné suite le plus tôt possible aux recommandations.

7. La délégation mongole partage l'inquiétude générale devant le nombre sans cesse croissant des con-

férences et des réunions. Malgré la résolution 2116 (XX) de l'Assemblée générale, dont le paragraphe 5 stipule qu'il ne devra pas être prévu plus d'une grande conférence spéciale par an, plusieurs conférences de ce type sont prévues pour 1967. Le coût des conférences et des réunions augmente aussi et représente le cinquième des crédits demandés pour 1967. La situation s'aggrave en dépit des efforts déployés par le Secrétaire général et le Comité consultatif. Il appartient donc aux Etats Membres de prendre l'initiative dans ce domaine.

8. M. NYBØ (Norvège) pense que l'augmentation du budget proposé pour 1967 par rapport à celui de 1966 n'est pas proportionnelle à l'expansion des activités de l'Organisation des Nations Unies. Il est pourtant encourageant de noter que le Comité consultatif n'a proposé que de faibles réductions des crédits demandés, et que le Secrétaire général n'a pas l'intention de les contester. Les efforts combinés du Secrétariat et du Comité consultatif laissent espérer que le budget définitif méritera la confiance de tous les intéressés.

9. Le Gouvernement norvégien considère l'ONU comme une organisation dynamique qui s'est considérablement développée et qui doit continuer de le faire afin de répondre aux demandes toujours croissantes qui lui sont adressées. Il ne saurait s'associer à ceux qui préconisent une limitation et même une réduction des activités de l'ONU, qui ne veulent ouvrir de crédits que pour le fonctionnement du Secrétariat et prétendent qu'il faut exclure divers programmes du budget ordinaire. Toutefois, les Membres doivent étudier avec soin les exigences qu'ils imposent à l'Organisation et les incidences financières de leurs propositions. A ce propos, la Norvège accueille avec satisfaction la proposition de créer une commission chargée du programme des réunions (voir A/6307, par. 48 à 51).

10. Les difficultés financières de l'ONU ne sont pas dues à ses pratiques budgétaires mais au désaccord qui existe sur le financement des opérations du maintien de la paix. Il est décourageant de voir que la situation financière ne s'est pas améliorée au cours de l'année qui se termine; M. Nybø fait appel aux Etats Membres pour qu'ils aident l'ONU à recouvrer une position financière forte en faisant des contributions volontaires substantielles. A cet égard, les travaux du Comité *ad hoc* sont très encourageants; il faut espérer que nombre de ses recommandations seront appliquées sans délai.

11. M. ANWARZAI (Afghanistan) dit son admiration pour le rapport du Comité *ad hoc*, qui mérite d'être étudié avec soin.

12. L'accroissement continu du budget de l'Organisation fait peser une lourde charge financière sur les petits pays qui ont résolu de faire progresser leur développement économique et social. La stabilisation du budget revêt donc une importance primordiale, et les efforts en ce sens doivent être poursuivis. Les dépenses extraordinaires de l'Organisation doivent être réduites au minimum sans que ses activités sociales, économiques et humanitaires en souffrent pour autant. Il y a lieu d'espérer que les difficultés financières actuelles, qui compromettent l'œuvre des Nations Unies, pourront être surmontées grâce au

versement de contributions volontaires. La délégation afghane approuve dans l'ensemble les recommandations du Comité consultatif et appuiera le projet de budget pour l'exercice 1967.

13. M. MAKSIMOV (République socialiste soviétique de Biélorussie) exprime son inquiétude devant l'augmentation excessive des dépenses de l'Organisation. Sur le plan des principes et de la procédure, le projet de budget pour l'exercice 1967 souffre des mêmes défauts qui ont déjà suscité des critiques sévères au cours des sessions antérieures. Il part de l'hypothèse suivant laquelle l'expansion des activités implique automatiquement une augmentation du volume de la documentation, du nombre des réunions et conférences et des effectifs du Secrétariat. C'est cette manière de voir qui fait qu'au début de 1967 il y aura 150 postes vacants dans la seule catégorie des administrateurs. Dans un certain nombre de cas, l'augmentation des dépenses ne produit pas les résultats souhaités; par exemple, la documentation est devenue si volumineuse qu'il est très difficile de l'étudier comme il convient et en temps utile. Pour pouvoir s'acquitter de ses tâches si complexes, l'Organisation doit éliminer les dépenses encourues en violation de la Charte, coordonner les activités des divers organes qui lui sont rattachés, effectuer le maximum d'économies, élaborer un système bien conçu de priorités et de principes directeurs applicables à ses activités, et faire un plus grand usage de ressources encore inexplorées.

14. La délégation biélorussienne partage la crainte, qu'expriment les membres du Comité *ad hoc* d'experts, dans leur rapport, "qu'une expansion et une croissance non contrôlées rendent moins efficaces les efforts accrus que les Etats Membres doivent être prêts à faire pour accélérer le progrès économique et social dans les pays en voie de développement" (A/6343, par. 15). Elle appuie les mesures recommandées par le Comité et pense que le corps d'inspection envisagé pourrait être très utile. Le paragraphe 73 du rapport contient une recommandation importante sur la mise au point d'un système intégré de planification à long terme, d'établissement des programmes et de préparation des budgets. Le Comité spécial de coordination du Conseil économique et social, réorganisé suivant les modalités suggérées par les experts au paragraphe 90 du rapport, pourrait contribuer grandement à résoudre le problème de la coordination. Le Secrétariat devrait également se pencher attentivement sur des questions telles que l'uniformisation de la nomenclature, l'amélioration des méthodes de vérification des comptes, l'emplacement des services des Nations Unies et l'instauration d'un cycle budgétaire biennal. La délégation biélorussienne, qui est l'un des auteurs du projet de résolution A/C.5/L.873 et Add.1 et 2, espère que le rapport sur la suite donnée aux recommandations des experts que le Secrétaire général a été invité à soumettre, sera prêt avant l'ouverture de la vingt-deuxième session de l'Assemblée générale.

15. Malheureusement, le Comité *ad hoc* n'a pas formulé de recommandations sur l'exclusion des dépenses illégales du budget de l'Organisation. Aucune disposition de la Charte ni du règlement financier de l'ONU ne justifie l'inclusion dans le budget ordinaire des dépenses afférentes au service des obliga-

tions émises pour couvrir les frais des opérations au Congo et au Moyen-Orient, à la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée, à l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve en Palestine et au Service mobile de l'Organisation des Nations Unies. La République socialiste soviétique de Biélorussie ne contribuera pas au financement de ces dépenses illégales et votera contre les chapitres pertinents du projet de budget.

16. Dans le rapport sur l'état du recouvrement des contributions au 30 septembre 1966 (A/C.5/1064), le Secrétariat a, pour des raisons inexplicables, placé la première moitié de la contribution de la République socialiste soviétique de Biélorussie pour 1966 dans la colonne où figurent les contributions pour les exercices antérieurs. Or, la Biélorussie a toujours fait face à toutes ses obligations financières légales en temps voulu. Elle a versé le restant de sa contribution pour 1965 le 26 janvier 1966. M. Maksimov espère que le Secrétariat corrigera l'erreur que contient le rapport en question.

17. L'inclusion des dépenses d'assistance technique dans le budget ordinaire également ne se justifie pas et se traduit par une augmentation inutile des dépenses d'administration, la fragmentation des ressources ainsi que par des doubles emplois. En outre, elle empêche l'utilisation des experts et des ressources d'un certain nombre de pays, dont la République socialiste soviétique de Biélorussie. Les pays socialistes continueront à aider les pays en voie de développement dans un esprit d'internationalisme, d'égalité et de coopération mutuellement avantageuse. Pour éviter d'être l'objet d'une discrimination en matière de fourniture d'assistance technique, la Biélorussie réglera dorénavant en roubles la partie de sa contribution destinée au titre V du budget (Programmes techniques).

18. Les dépenses de personnel représentent la majeure partie des dépenses de l'Organisation. En un an, le coût des traitements et salaires a augmenté d'environ 4 millions de dollars, sans augmentation du nombre des postes permanents. L'augmentation du crédit demandé au titre du personnel temporaire, des experts et des consultants est manifestement inutile à un moment où un certain nombre de postes sont vacants, et elle est contraire au principe de la répartition géographique équitable des postes du Secrétariat. Ce principe continue à ne pas être respecté, et les ressortissants des pays occidentaux occupent 70 p. 100 des postes devant faire l'objet d'une répartition géographique. L'un des moyens d'améliorer la situation serait d'abolir le système des contrats permanents. Il serait alors possible de pourvoir les postes existants avec plus de souplesse, d'améliorer la structure du Secrétariat et de réaliser des économies importantes. Le moment est venu de simplifier l'appareil encombrant du Secrétariat, de procéder à une redistribution des fonctionnaires entre les divers départements, d'éliminer les services superflus et de réduire le nombre d'agents des services généraux. L'Assemblée générale devrait être tenue au courant régulièrement non seulement des postes supplémentaires nécessaires aux nouveaux programmes mais aussi des fonction-

naires libérés à la suite de la réduction ou de l'élimination d'activités antérieures. Le transfert de certains départements du Secrétariat à Genève permettrait de réduire considérablement les frais de voyage du personnel et d'améliorer le service des nombreuses conférences tenues à Genève. Il est inutile pour le moment d'envisager l'agrandissement des locaux de New York.

19. Malgré les nombreuses résolutions de l'Assemblée générale préconisant une stabilisation budgétaire, le budget des activités d'information pour l'exercice 1967 est supérieur d'environ 195 000 dollars à celui de 1966, alors que lesdites activités ne sont pas plus impartiales que précédemment. Le montant des crédits demandés à ce titre inquiète la délégation biélorussienne, qui attire l'attention des membres de la Commission sur les observations du Comité consultatif sur la question (A/6307, par. 111).

20. Il importe de refréner la tendance à créer des services administratifs autonomes au sein du Secrétariat. Cette tendance augmente les dépenses et complique la tâche administrative du Secrétariat; elle a suscité à juste titre un avertissement de la part du Secrétaire général (A/6305, avant-propos, par. 20).

21. M. DESOUZA (Jamaïque) indique qu'il apprécie la manière très claire dont le Secrétariat a présenté le projet de budget pour l'exercice 1967, et en particulier l'inclusion de l'annexe I. L'augmentation du budget ordinaire n'a pas été aussi rapide que certains membres de la Commission l'ont donné à entendre. L'augmentation annuelle moyenne pour la période 1954-1966 a été de 6 millions de dollars. En 1966, elle a atteint environ 12 millions de dollars, alors que le dernier projet de budget fait apparaître une augmentation de 6 700 000 dollars. La délégation jamaïquaine ne considère pas ces augmentations comme excessives ou substantielles, mais plutôt comme modérées et normales. Elles tiennent au coût des effectifs actuels, aux besoins accrus d'un nombre de Membres plus élevé, aux programmes de la Décennie des Nations Unies pour le développement, ainsi qu'aux nouvelles activités en relations avec le désarmement, les territoires non autonomes et l'espace extra-atmosphérique. Certes, il est toujours difficile de concilier les demandes qui conduisent à entreprendre de nouvelles activités et le désir de limiter les charges financières, mais on ne peut déterminer un niveau de dépenses ou un taux de croissance optimums sur la base des seules considérations financières. On pourrait concevoir un budget deux fois plus important que celui qui est à l'étude s'il correspondait à des programmes universellement agréés et mis en œuvre de manière efficace. Ce qui compte, c'est d'utiliser au mieux les ressources disponibles et de maintenir les normes d'efficacité les plus élevées. Telle est la tâche essentielle de la Cinquième Commission.

22. Le premier rapport du Comité *ad hoc* (A/6289 et Add.1 et 2) ainsi que les comptes de l'Organisation présentés par le Secrétaire général ont contribué à éclaircir la situation financière. Maintenant que l'importance du déficit a été déterminée avec plus de précision, la délégation jamaïquaine partage les préoccupations exprimées par d'autres délégations concernant la notion de responsabilité financière

collective à l'égard des activités de maintien de la paix telle qu'elle est définie par la Charte. La délégation jamaïquaine partage également l'inquiétude du Secrétaire général face à la situation actuelle. Avec le temps, le déficit grandira et sapera progressivement les bases financières du budget ordinaire lui-même. Le Comité spécial des opérations de maintien de la paix n'a pu malheureusement concilier les points de vue adverses sur les responsabilités respectives du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale à l'égard des dépenses pour le maintien de la paix. La déception de la délégation jamaïquaine devant ces résultats l'a conduite à lancer un appel aux pays de petite et moyenne importance pour leur demander de ne pas se contenter d'attendre passivement, mais de faire tout ce qui est en leur pouvoir pour infléchir la décision finale des deux grandes puissances intéressées dans le sens d'un renforcement de l'Organisation. Il faut espérer que ces puissances, après avoir exposé leurs conceptions, adopteront des mesures en vue de restaurer la solvabilité de l'Organisation. La délégation jamaïquaine est convaincue que tous les Etats Membres collaboreront à cette fin, en respectant l'accord obtenu au sein de l'Assemblée générale au cours de la dix-neuvième session, le 1er septembre 1965 (1331ème séance plénière).

23. Quant à l'organisation générale du budget, la demande de crédits pour les activités relatives aux droits de l'homme reste insuffisante. Le programme de l'Organisation concernant les droits de l'homme devrait venir à égalité avec ses programmes dans les domaines social et économique; or il existe un déséquilibre frappant entre les crédits accordés aux activités économiques et sociales et ceux qui visent les droits de l'homme. Sur 128 millions de dollars de dépenses brutes prévus pour 1967, 1 100 000 dollars seulement, soit moins de 1 p. 100, concernent les droits de l'homme. Alors que des commissions régionales ont été créées dans le domaine économique, les activités relatives aux droits de l'homme se sont pour une grande part confinées au Siège. Il n'y a pas de commission des droits de l'homme pour l'Afrique, pour l'Asie ou pour l'Amérique latine, et l'on ne semble pas envisager un accroissement sensible des activités relatives aux droits de l'homme. Cette situation mérite de retenir l'attention.

24. Le Comité *ad hoc* a très bien exécuté la deuxième partie de ses travaux et ses recommandations méritent dans l'ensemble l'approbation de la Commission. La délégation jamaïquaine a toutefois des réserves à formuler sur quelques-unes d'entre elles, et elle les indiquera au moment convenable.

25. Une grande préoccupation du Comité *ad hoc* a été le problème de la coordination. Etant donné que les activités de l'Organisation des Nations Unies, particulièrement ses activités économiques et sociales, s'accroissent, la coordination et la direction financière générales deviennent naturellement de plus en plus complexes et difficiles, surtout du fait que diverses responsabilités ont été déléguées aux institutions spécialisées et à des organismes tels que l'UNCTAD et l'ONUDI. La délégation jamaïquaine estime en conséquence que le Conseil économique et social, dans le cadre des fonctions qui lui ont été confiées par la Charte, doit devenir le centre de coordination des différents programmes. Elle est

également convaincue qu'une nette distinction doit être faite entre la coordination au niveau des organes exécutifs et la coordination au niveau des organes directeurs. Le Secrétaire général et les chefs des secrétariats des institutions spécialisées ont créé un système de coordination à l'échelon de l'exécutif qui donne des résultats satisfaisants, mais la coordination à l'échelon de la planification est encore rudimentaire. Il est temps que le Conseil économique et social et les organes directeurs des institutions spécialisées reviennent et améliorent le mécanisme de cette coordination.

26. La délégation jamaïquaine est heureuse que le Secrétaire général ait attiré l'attention sur le danger inhérent à la création de services autonomes au sein du Secrétariat, et que le Comité consultatif se soit associé aux remarques du Secrétaire général. La décentralisation du Secrétariat aboutirait inévitablement à une efficacité moindre et à des coûts plus élevés. Le Conseil économique et social ne doit pas renoncer à ses responsabilités dans ce domaine.

27. Quant au problème du personnel, il n'est pas demandé de créations de postes au chapitre 3, et l'on ne recherche aucun reclassement de postes. La délégation jamaïquaine, toutefois, n'est pas sensible à l'argument selon lequel c'est par souci de réaliser des économies que l'on n'a pas proposé de reclassements de postes. Le Secrétariat doit pouvoir engager les meilleurs spécialistes du monde. Si les barèmes de traitements sont bloqués trop longtemps, il se pourrait que le Secrétariat ne réussisse pas à attirer les meilleurs éléments et perde le personnel compétent. M. DeSouza se rend compte qu'avant d'adopter une nouvelle classification et de revoir le barème des traitements, il faut connaître le résultat d'études complémentaires entreprises par le Comité consultatif de la fonction publique internationale, et il espère que les conclusions du Comité ne se feront pas attendre beaucoup plus longtemps.

28. On sait très bien quels sont les problèmes que la prolifération des conférences pose au Secrétariat. La délégation jamaïquaine ne pense pas cependant que les réunions soient plus nombreuses qu'il n'est nécessaire. Les conférences sont le moyen de négociation naturel d'un organisme international. Si l'on admet, toutefois, que le nombre des séances et des conférences est trop grand par rapport aux installations disponibles, l'ordre de priorité doit être établi par l'Assemblée générale elle-même. Elle a indiqué son intention de le faire dans sa résolution 2116 (XX). Le Secrétaire général a été prié de présenter chaque année à l'Assemblée un programme de base pour les conférences sur lequel l'Assemblée se prononcerait à la lumière des suggestions du Secrétaire général. Il appartient à la Commission d'examiner le programme du Secrétaire général, en consultation avec lui, et de soumettre des propositions définitives à l'Assemblée en vue de limiter l'accroissement du nombre des séances et des conférences. La délégation jamaïquaine a pris note avec satisfaction des assurances données, d'après lesquelles, en dépit des réductions pratiquées dans le projet de budget, les conférences déjà approuvées seront préparées avec le plus grand soin.

29. M. ÇOMO (Albanie) dit que, dans le passé, la délégation albanaise a attiré l'attention sur les dangers que présente la croissance continue du budget. A la session en cours, la Commission se voit soumettre des prévisions de dépenses dont le montant dépasse de 6 700 000 dollars celui de l'exercice 1966, et cela compte non tenu des dépenses non renouvelables. Cette tendance alarmante est due en grande partie à la politique des Etats-Unis d'Amérique ou de deux ou trois autres grandes puissances ensemble, qui ont entraîné l'ONU dans des activités contraires à la Charte. Le fait que la dix-neuvième session ait été paralysée est la conséquence directe des mesures agressives prises par les impérialistes et les colonialistes, et notamment par les Etats-Unis. C'est pourquoi, la délégation albanaise n'a accepté aucune des mesures concernant l'émission d'obligations de l'ONU et n'y contribuera sous aucune forme, que ce soit au moyen de contributions volontaires ou autrement.

30. En dépit de l'accroissement du nombre des Membres de l'Organisation, le montant des contributions demandées aux petits pays en voie de développement a augmenté, de même que le montant de leurs contributions au budget des institutions spécialisées. La hausse des coûts à New York entraîne également une augmentation des dépenses nécessaires pour y maintenir des missions. Il est urgent de prendre des mesures afin que soit réduite la contribution budgétaire des petits pays, car leurs possibilités pour ce qui est des devises sont très limitées en comparaison de celles des grands pays. L'augmentation des crédits demandés pour 1967 au titre des frais généraux, des dépenses de personnel et des réunions et conférences est particulièrement importante. Le budget est également gonflé du fait que l'on y a inclus des demandes de crédits concernant des activités contraires à la Charte, par exemple les missions spéciales et le Service mobile de l'ONU; l'Albanie n'a aucune intention de participer à ces dépenses. En ce qui concerne l'assistance technique, elle estime que les contributions doivent être volontaires et payables en monnaie nationale. Donc, si l'on excluait du budget les postes de dépenses inappropriés et de caractère illégal, si l'on utilisait le personnel et les ressources de l'Organisation de la manière la plus efficace qui soit, et si l'on donnait effet aux recommandations du Comité ad hoc, il devrait être possible de réduire considérablement le montant du budget. On pourrait diminuer les dépenses d'administration en renforçant la discipline et le contrôle financiers et éventuellement en réduisant l'effectif du Secrétariat qui est énorme et se compose essentiellement de citoyens américains. Pour le recrutement, le Secrétariat devrait appliquer le principe d'une répartition géographique équitable, dont actuellement il n'est pas tenu compte. La délégation albanaise appuie la demande légitime formulée par certains pays africains en vue d'une représentation accrue au sein du Secrétariat.

31. En ce qui concerne le crédit de 150 000 dollars que le Secrétaire général a demandé en vue d'effectuer une étude sur les possibilités d'agrandissement des installations du Siège (A/C.5/1062), M. Çomo s'accorde à reconnaître, avec certains orateurs qui l'ont précédé, que la proposition est contraire aux intérêts de l'Organisation. Il ne s'agit pas en l'occur-

rence de savoir si le Secrétariat a besoin de locaux supplémentaires, mais si New York constitue un endroit souhaitable pour le Siège de l'ONU. Non seulement les Etats-Unis n'ont pas créé de bonnes conditions de travail pour les délégations, mais encore ils les ont soumises à d'intolérables mesures discriminatoires, contraires à la Charte. On peut citer de nombreux exemples qui montrent combien le Gouvernement des Etats-Unis entrave les activités des organes de l'ONU et empêche le fonctionnement normal des missions permanentes auprès de l'Organisation. On peut mentionner notamment l'attitude que les Etats-Unis ont adoptée, à la Quatrième Commission lors de la dix-huitième session (1475ème séance), à l'égard de la question du pétitionnaire Galvão et le cas récent d'intrusion dans les locaux de la mission permanente de la Syrie, en violation des immunités diplomatiques et de l'Accord relatif au Siège. Les représentants des pays d'Afrique et d'Asie sont exposés à des discriminations raciales et politiques, qui quelquefois sont allées jusqu'à des voies de fait. Les Etats-Unis se servent de leur situation de pays hôte pour faire de la propagande en faveur de leurs propres opinions et empêcher la diffusion d'informations sur les politiques des Etats qui ne sont pas en accord avec eux. Il faut tenir compte en outre des aspects financiers, fiscaux et autres que d'autres délégations ont mentionnés. L'Albanie, en conséquence, estime qu'il est temps d'examiner la possibilité de transférer le Siège de l'Organisation dans un autre pays. C'est pourquoi elle s'oppose à l'octroi du crédit de 150 000 dollars qui est demandé. De plus, s'il n'est pas tenu compte des observations que M. Çomo a formulées, la délégation albanaise ne sera pas en mesure de donner son appui au projet de budget pour l'exercice financier 1967.

32. M. TAMBALA (Malawi) dit que son pays, comme d'autres petits pays en voie de développement, éprouve des difficultés à faire face à ses obligations internationales. C'est pourquoi il s'inquiète de voir créer de nouveaux organes au sein de l'ONU. Il accueille avec satisfaction une telle création lorsque son objet est de combler une lacune, mais il y voit de sérieuses objections lorsque les fonctions des organes ainsi créés font double emploi avec des organes qui existent déjà. C'est pourquoi le Malawi souhaiterait voir rationaliser le système des Nations Unies. Il partage pleinement les vues exprimées par le Comité ad hoc dans son deuxième rapport (A/6343), en particulier au chapitre IX, où il est recommandé de rationaliser les conférences, les réunions et la documentation. Les fonds consacrés aux conférences peuvent être utilisés de manière plus utile à des fins de développement économique. En ce qui concerne le Secrétariat, la délégation malawienne partage l'opinion de la délégation de l'Union soviétique. Il convient de mettre à profit tous les progrès techniques réalisés pour réduire le coût des activités du Secrétariat. Il faut en conséquence s'efforcer par tous les moyens de réduire le nombre des travailleurs manuels, lorsque cela ne nuit pas au rendement de l'Organisation. D'une manière générale, la délégation malawienne appuie toute mesure destinée à améliorer le fonctionnement de l'Organisation. Elle continuera à appuyer toutes les augmentations de dépenses dans la mesure où elles correspondent à un accroissement équivalent

des services rendus aux Etats Membres. La position qu'elle a adoptée sur la question de la limitation des dépenses ne signifie pas qu'elle soit en faveur d'une réduction de l'assistance financière et technique aux pays en voie de développement. Au contraire, elle considère que cette assistance doit être accrue et accueille avec satisfaction la création de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel. Elle s'oppose simplement à la création précipitée d'organismes nouveaux, sans que soit effectuée au préalable une étude précise des incidences financières d'une telle création et de ses conséquences sur le plan des opérations.

33. M. EL GOUSI (Soudan) rend hommage au Secrétaire général et à son personnel pour la clarté avec laquelle ils ont présenté le projet de budget et au Comité consultatif pour son analyse et ses recommandations. Si l'on tient compte des prévisions de dépenses révisées, le projet de budget pour 1967 marque une augmentation considérable des dépenses par rapport aux exercices antérieurs, augmentation qui viendra grever davantage les ressources des petits pays en voie de développement et accroître les pressions exercées sur leurs réserves de devises. Toutefois, comme l'ONU exerce ses activités pour le bien de l'humanité tout entière, le Soudan est disposé à faire le sacrifice qu'on lui demande.

34. Comme le Secrétaire général l'a indiqué dans l'introduction à son rapport annuel sur l'activité de l'Organisation<sup>1/</sup>, dans plus de 100 pays, des centaines de millions d'êtres humains vivent dans un état de sous-développement économique, physique et intellectuel. L'aide fournie dans le cadre des programmes d'assistance technique constitue l'un des principaux moyens leur permettant d'augmenter leurs propres ressources et de maintenir le taux de développement nécessaire à la satisfaction de leurs besoins essentiels. Le développement des pays les moins privilégiés n'est pas dans le seul intérêt de ces pays mais également dans l'intérêt de l'ensemble de la communauté mondiale. C'est pourquoi la délégation soudanaise souhaite que les crédits demandés pour les programmes d'assistance technique ne soient pas réduits et que des efforts soient faits pour se procurer davantage de ressources.

35. La délégation soudanaise partage l'opinion exprimée par la délégation jordanienne, à la 1129<sup>ème</sup> séance, selon laquelle la Commission ne doit pas faire montre de trop de précipitation en ce qui concerne l'autorisation de l'étude des locaux du Siège proposée par le Secrétaire général (A/C.5/1062) et il convient d'examiner cette proposition en tenant compte de la déclaration faite par le représentant de l'Arabie Saoudite à la 1127<sup>ème</sup> séance de la Commission.

36. La délégation soudanaise appuie pleinement l'opinion formulée par le Secrétaire général (A/C.5/1065, par. 11) à propos de la situation financière de l'Organisation, selon laquelle, à moins d'un accroissement substantiel des paiements par rapport à ce qui est actuellement prévu ou du versement des contributions volontaires supplémentaires, il est peu probable que

l'Organisation soit en mesure de réduire ses dettes, et l'exercice 1967 verra se renouveler les difficultés financières passées. La délégation soudanaise invite instamment les Etats Membres à faire plus d'efforts pour remplir leurs obligations; sinon, le problème ne sera jamais résolu et l'ONU sera paralysée.

37. La création du Comité *ad hoc* constitue une mesure constructive et la délégation soudanaise appuie pleinement ses recommandations, en particulier celles qui portent sur la création d'un groupe commun de commissaires aux comptes et d'un corps d'inspection. Elle est satisfaite également du projet de résolution que la Commission a adopté (A/C.5/L.873 et Add.1 et 2).

38. M. BEN AISSA (Tunisie) remercie le Secrétaire général d'avoir présenté pour 1967 un projet de budget clair et complet, ce qui facilite grandement la tâche de la Commission, qui doit veiller à ce que l'accroissement du budget de l'Organisation ne se fasse pas d'une manière désordonnée. M. Ben Aïssa remercie aussi le Comité consultatif de ses avis éclairés et rend hommage au travail accompli par le Comité *ad hoc* d'experts. Les recommandations du Comité *ad hoc*, si elles étaient sérieusement appliquées, permettraient de donner une plus grande efficacité aux activités des organismes des Nations Unies; c'est la raison pour laquelle la délégation tunisienne s'est portée coauteur du projet de résolution A/C.5/L.873 et Add.1 et 2.

39. Le projet de budget pour 1967 accuse une augmentation de 7 p. 100 par rapport à celui de l'exercice 1966. Cette augmentation, que la délégation tunisienne ne juge pas excessive, est due principalement aux facteurs énumérés par le Secrétaire général dans le document A/6289/Add.2. Mais une bonne part de l'augmentation est imputable aux dépenses inscrites au chapitre 3 (Traitements et salaires) et aux chapitres 2 (Réunions et conférences spéciales) et 20 (Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement).

40. La délégation tunisienne est satisfaite de l'ordonnance du projet de budget de 1967 et elle apprécie vivement, en particulier, la nouvelle annexe I.

41. Il est réconfortant de constater que les dépenses relatives aux activités économiques, sociales et dans le domaine des droits de l'homme représentent plus de 40 p. 100 des dépenses totales, ce qui traduit l'importance des besoins des Etats Membres. Mais une grande part des crédits demandés pour ces activités demeure consacrée à des dépenses de caractère administratif. A l'avenir, une part plus importante de ces crédits devrait être consacrée aux activités opérationnelles. On pourrait réduire les dépenses d'administration en évitant les chevauchements et en améliorant la coordination. Le Comité *ad hoc* a formulé un certain nombre de recommandations concernant la normalisation des budgets ainsi que la planification et l'évaluation des programmes dans l'ensemble des organismes des Nations Unies; la délégation tunisienne appuie ces recommandations. L'adoption par les institutions spécialisées d'un cycle budgétaire biennal et d'un système financier uniforme constituerait un pas important dans l'élaboration de programmes coordonnés. Mais il n'est pas nécessaire que l'ONU elle-même adopte un cycle biennal pour son budget.

<sup>1/</sup> Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt et unième session, Supplément No 1A, p. 9.

42. M. Ben Aïssa note avec satisfaction que le Secrétaire général ne demande aucun poste nouveau au chapitre 3 et ne prévoit pas non plus de reclassement de postes. L'augmentation des crédits demandés au chapitre 3 est donc imputable aux décisions prises à la vingtième session en ce qui concerne le relèvement des traitements, mesure que la délégation tunisienne avait appuyée, estimant que les fonctionnaires internationaux devaient être convenablement rémunérés. La délégation tunisienne aurait souhaité que l'annexe III du projet de budget, qui indique la répartition des postes permanents par catégorie et par classe, indique aussi la répartition de ces postes par zone géographique et par groupe linguistique. Il en est de même du tableau C de l'annexe II, relative aux programmes d'information et dépenses y relatives. La délégation tunisienne partage le point de vue du Secrétaire général au sujet des services d'information, qui ont un rôle important à jouer puisqu'ils doivent tenir les populations du monde au courant des travaux de l'Organisation. C'est là un fait dont l'Assemblée générale devrait tenir compte lorsqu'elle fixe le plafond des dépenses relatives aux activités dans le domaine de l'information. Il est curieux que la politique de stabilisation budgétaire ait abouti à la disparition des services d'information en langue française au moment même où augmentait le nombre des Etats Membres de langue française; il serait bon de réexaminer la situation à cet égard.

43. La délégation tunisienne appuie l'ouverture des crédits demandés au chapitre 20 (Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement) pour la deuxième session de la conférence, dont les travaux présentent la plus haute importance. Mais M. Ben Aïssa partage l'inquiétude générale que suscite l'accroissement constant du nombre des conférences et réunions. Il ressort clairement du chapitre 2 (Réunions et conférences spéciales) que la résolution 2116 (XX) de l'Assemblée générale concernant le plan des conférences n'a pas encore eu d'effet. Cela est dû à ce que cette résolution est toute récente et aussi au fait que la clause selon laquelle il ne devrait pas être prévu plus d'une "grande conférence spéciale" des Nations Unies par an ne constitue pas une directive assez nette. C'est ainsi que, pour 1968, trois conférences sont recommandées; une sur les droits de l'homme, une sur la protection sociale et une sur le droit des traités. Toutes les trois sont "grandes" et toutes les trois sont "spéciales". Faut-il ne convoquer qu'une seule de ces conférences, et, dans ce cas, laquelle? Il est clair que la résolution 2116 (XX) devrait être appliquée avec une certaine souplesse. La délégation tunisienne appuie la proposition du Secrétaire général visant à constituer un sous-comité de l'Assemblée générale qui serait chargé de rationaliser le programme des réunions. En outre, les représentants du Secrétaire général au sein des divers organismes devraient rappeler aux délégations les termes de la résolution concernant le plan des conférences, chaque fois que la réunion d'une nouvelle conférence est envisagée.

44. M. Ben Aïssa appuie les recommandations du Comité *ad hoc* et du Comité consultatif relatives au problème connexe de la documentation. Les retards

dont souffre trop souvent la distribution des documents en français créent une difficulté supplémentaire pour les délégations d'expression française et il espère que le Secrétaire général prendra les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

45. La délégation tunisienne partage l'inquiétude du Secrétaire général quant à la persistance des difficultés qui ont paralysé les travaux de l'Assemblée générale lors de la dix-neuvième session, et elle joint sa voix aux appels qui ont été lancés afin que les Etats qui ne l'ont pas encore fait versent leurs contributions pour permettre à l'Organisation de repartir sur des bases financières saines.

46. M. ZIEHL (Etats-Unis d'Amérique), prenant la parole en vertu du droit de réponse, dit qu'il s'abstiendra de réfuter les propos du représentant de l'Albanie, qui a, comme d'habitude, dit des choses inexacts et déformé les faits. La Commission se rappellera assurément que la position adoptée par la délégation albanaise à la dix-neuvième session n'a reçu pratiquement aucun appui.

47. Il semble qu'il subsiste un malentendu réel au sujet de l'incident regrettable qui s'est produit à la mission permanente de la Syrie auprès de l'Organisation. Voici quels sont les faits. Aux environs de midi, le 14 octobre 1966, un groupe de jeunes gens est arrivé à la mission et a pénétré dans l'immeuble malgré les efforts du préposé à la réception; le groupe est alors entré dans le bureau de l'ambassadeur et a refusé d'en sortir. Le préposé à la réception a averti les gérants de l'immeuble, qui ont appelé la police. A 12 h 18 environ, un membre de la mission de la Syrie a averti la mission des Etats-Unis qui, à son tour, a appelé la police. La police est arrivée à 12 h 25. En attendant l'arrivée des cars de police, on a obligé les manifestants à évacuer le bureau de l'ambassadeur et on les a gardés dans le corridor. Dès que les cars de police sont arrivés, les manifestants ont été traduits devant le tribunal; c'est le représentant permanent des Etats-Unis, M. Goldberg lui-même, qui avait signé la demande d'inculpation. Il n'y a donc eu ni retards ni dommages matériels. M. Goldberg a expliqué la situation au Conseil de sécurité; il a dit combien le Gouvernement des Etats-Unis regrette ce qui s'était passé et a donné l'assurance que le Gouvernement des Etats-Unis continuerait, comme par le passé, à s'acquitter des obligations qu'il a en sa qualité de gouvernement hôte. La mission des Etats-Unis a toujours répondu rapidement et sans la moindre contestation à toutes les plaintes et à tous les appels à l'aide, comme l'a reconnu le représentant de l'Arabie Saoudite à la 1127ème séance de la Commission. Le Comité mixte officieux des relations avec le pays hôte, qui réunit des membres de diverses missions permanentes et du Gouvernement des Etats-Unis et le Secrétaire général, siège périodiquement pour examiner les plaintes fondées. Ainsi des mesures sont prises pour veiller à ce que les relations avec le pays hôte soient aussi bonnes que possible.

48. M. ÇOMO (Albanie) rejette la tentative du représentant des Etats-Unis qui cherche à justifier sa posi-

tion et à déformer des faits que tous connaissent fort bien. M. Çomo se réserve le droit de répondre à la déclaration du représentant des Etats-Unis s'il le considère nécessaire.

49. M. OMRAN (Syrie) réserve le droit de sa délégation de formuler des observations sur les remarques du représentant des Etats-Unis.

*La séance est levée à 17 h 35.*